



## **MOTIFS DE DISPENSE AU STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION**

Différents cas de dispense sont possibles :

- Personnes ayant déjà suivi un stage de création d'entreprise dans une autre Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Personnes titulaires d'un diplôme de niveau III incluant une formation à la gestion ;
- Personnes titulaires d'un Brevet de Maîtrise ;
- Personnes ayant été installées à leur compte (auto-entrepreneur ou autre dans l'artisanat ou autre) pendant au moins 3 ans ;
- Personnes ayant cotisé à une caisse de cadre pendant au moins 3 ans ;
- Personnes ayant suivi un stage de durée équivalente dans une CCI.

En cas de création ou de reprise par un conjoint de dirigeant, dispense accordée au cas par cas.

**NOUS CONTACTER : Tél. : 03 83 95 60 60**